vernement présenter au Parlement les recommandations qu'on trouve dans le bill. Il incombe sûrement au gouvernement de leur demander ce qu'ils pensent franchement, objectivement, de l'incorporation de pareilles mesures à la loi.

Un député a dit tout à l'heure, en parlant des observations de ce côté-ci de la Chambre, qu'on demandait une législation plus large. Dommage que le député de York-Est (M. Otto) n'ait pas expliqué ce qu'il entendait par là. Je suppose qu'il songeait à une attitude tolérante de la part de ceux qui observent la loi comme aussi de ceux qui commettent ce qu'on qualifie de crimes. Je crois qu'il n'a pas bien écouté ce qui se disait de ce côté-ci de la Chambre, car ce que nous demandons n'est pas du laxisme mais de la compréhension. Voilà ce qu'il faut avant tout.

Des voix: Bravo!

M. Paproski (Edmonton-Centre): Il ne connaît pas le sens de ce mot.

M. MacDonald (Egmont): On ne trouve pas dans ce bill une compréhension véritable de ce que sont aujourd'hui les problèmes relatifs au traitement des adolescents et des enfants qui commettent des crimes. Il est clair que c'est de la compréhension qu'il faut avant tout. Il faut aussi du réalisme et encore une fois, on n'en trouve pas dans ce bill qui laisserait entendre que par cette méthode le gouvernement sera en mesure de réduire sensiblement le nombre d'adolescents qui par la suite deviennent vite des criminels endurcis. Troisièmement, il me semble que le gouvernement doit accepter une certaine mesure de responsabilité, et j'en vois peu d'évidence ici sauf dans la rédaction de propositions que d'autres personnes peuvent être chargées de mettre en pratique.

La plus grande province canadienne s'est déjà prononcée sur les dépenses que nécessitera la simple mise en vigueur de certaines des dispositions de ce bill; pourtant, le gouvernement n'a toujours pas proclamé son intention de donner le la dans ce domaine, non seulement à la province la mieux nantie qui a déjà dit combien il lui en coûterait, mais aussi à d'autres provinces qui sont loin d'avoir les moyens d'essayer de modifier leurs propres méthodes de réhabilitation des jeunes gens.

Malgré les propos que j'ai tenus ce soir, je conserve un certain optimisme au sujet de l'attitude du gouvernement en la matière. Je n'aurais pas manifesté un tel optimisme il y a deux ou trois mois, mais j'ai franchement été surpris et satisfait lorsque le gouvernement a récemment consenti à retirer son projet de loi visant à restreindre les pouvoirs de l'auditeur général. Ce fut un geste significatif de la part du gouvernement lorsque, comprenant qu'il avait proposé des mesures injustifiées et inacceptables, il consentit à y renoncer.

J'ai l'impression que c'est la deuxième fois, au cours de la session actuelle, que nous avons été saisis d'un texte législatif semblable. Il y a unanimité étonnante chez tous ceux qui s'occupent de l'assistance sociale des jeunes, et de leur comportement criminel comme chez ceux qui sont [M. MacDonald.] chargés d'appliquer la loi, aux tribunaux et ailleurs. Presque sans exception, ils ont déclaré que la mesure législative est mauvaise et ne peut faire que du tort à notre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): J'enjoins le ministre et le gouvernement d'écouter ces voix, non seulement celles de ceux d'entre nous qui font partie de l'opposition, mais de ceux qui se trouvent dans leurs fonctions diverses dans la vie publique et qui demandent qu'on revienne sur ces graves dispositions. Notre pays a besoin de principes directeurs, mais ceux qu'on nous présente maintenant ne peuvent que nous ramener aux recoins troubles et sombres du passé.

• (8.50 p.m.)

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, au nouveau solliciteur général (M. Goyer), très apte à remplir sa fonction, je voudrais offrir mes félicitations et exprimer l'espoir que le succès couronnera son activité, car son portefeuille comporte aujourd'hui beaucoup plus de responsabilités qu'il y a quelques années.

A mon ami de longtemps, l'ancien solliciteur général, le député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith), j'exprimerai le regret qu'il ait jugé nécessaire, pour des raisons personnelles, de démissionner du cabinet. Il était un ministre dont les idées semblaient souvent plus proches des miennes que celles d'autres membres du cabinet. Ayant été un excellent leader du gouvernement, il a honoré la fonction du ministre et il se retire du cabinet entouré du respect qu'inspirent ses réalisations. Je ne pense pas qu'il ait été très lié à la rédaction et au lancement du bill C-192. J'imagine que l'initiative est venue de moins haut, à un moment où il était trop occupé par la question de l'ordre public et par d'autres problèmes.

Je ne crois pas non plus que les avocats au comité du cabinet, ni les membres du cabinet eux-mêmes, aient minutieusement examiné le bill, car, autrement, ils l'auraient refait ou l'auraient modifié entièrement. Si la proposition d'amendement est rejetée, le cabinet devra alors rédiger un nouveau bill ou espérer que le comité permanent de la justice et des questions juridiques le remanie suffisamment pour le rendre au moins acceptable. En premier lieu, monsieur l'Orateur, comme tant d'autres bills ministériels, celui-ci est rédigé dans un style prolixe et vague. On semble vouloir recourir au verbiage pour donner l'impression d'une grande réalisation. Mais pour les avocats qui pratiquent, les administrateurs, les travailleurs sociaux et les membres de la judicature, les codes judiciaires longs et confus entraînent des causes chaotiques et des appels inutiles. A vrai dire, le bill à l'étude est deux fois plus long que la loi qu'il abroge, la loi de 1929 sur les jeunes délinquants, et il n'a pas la moitié de sa valeur.

Une réforme s'impose, mais non pas suivant le bill C-192 tel qu'il est conçu et rédigé. Le texte de l'article 38 de la loi de 1929 sur les jeunes délinquants est à peu près le même que celui de l'article 4 du bill à l'étude, mais